

Commission « Développement économique et recherche »

Rapporteur : M. Jean LE TRAON

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Suite au vote de la loi NOTRe, ce document a pour objectifs :

- de faire un point d'étape sur l'ensemble des réflexions, des concertations et démarches en cours pour prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire ;
- de proposer des orientations, des objectifs, un calendrier et une méthode pour adapter la stratégie du Conseil régional en matière de développement économique, hors champ agricole, son positionnement au regard de ses nouvelles responsabilités, ses outils, ainsi que ses relations avec ses partenaires et l'écosystème ;
- de proposer d'ores et déjà la mise en œuvre de nouveaux dispositifs opérationnels, en réponse à la situation nouvelle créée par le retrait, induit par la loi, des Départements.

Le présent rapport sera, dans le même calendrier que celui de la session de juin 2016, proposé au débat de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Ces étapes s'inscrivent dans un échéancier qui doit conduire la Région à valider ses orientations au début de l'année 2017, afin que l'ensemble de ce nouveau dispositif soit au plus vite pleinement opérationnel.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le souligne le Président du Conseil régional, la loi NOTRe mène le Conseil régional à conduire – ou à faire face à – d'importants changements dans le domaine du développement économique. Et il y a urgence, puisque les Conseils départementaux auront quasiment cessé d'intervenir dans ce domaine à la fin de l'année, tandis que le Conseil régional doit décider avant juin s'il prolonge la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ou s'il se lance dans l'élaboration d'un nouveau document. Dans les deux cas, la stratégie (LA SDREII) devra devenir un schéma (LE SRDEII), avec une dimension prescriptive.

Le CESER constate toutefois que le sens et les contours de cette « prescriptivité » ne sont pas précisés dans le bordereau. Sa rédaction laisse d'ailleurs penser que le positionnement du Conseil régional à ce sujet n'est pas encore arrêté, entre volonté d'évoluer vers un schéma plus contraignant (« *il convient que l'ensemble de l'écosystème régional se mette « en ligne » avec les priorités identifiées dans ces stratégies* ») et attitude prudente dans le cadre d'un dialogue avec les collectivités infrarégionales qui, souvent, débute à peine (voir plus bas).

Quoi qu'il en soit, le bordereau tout entier témoigne d'un important changement de posture, le Conseil régional ayant pleinement pris la mesure du caractère désormais incontournable d'un travail avec l'ensemble des acteurs, y compris les EPCI, dans un contexte budgétaire tendu (amenant par exemple à réduire le budget de BDI de 5 % par an ou aux évolutions importantes de la MEITO), accentué par le retrait programmé des interventions des Conseils départementaux.

Le CESER souligne que ce document est ambitieux et marque un repositionnement fort de la Région au centre du jeu, le Conseil régional étant disposé à « *exercer pleinement sa responsabilité centrale en matière de développement économique* », laquelle était jusqu'alors déléguée en partie à Bretagne Développement Innovation, avec une répartition des tâches qui n'était pas toujours lisible. Après avoir déploré ce fait dans son étude « *Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne* » (juin 2015) et après avoir appelé le Conseil régional à jouer un rôle central dans la mise en cohérence de l'action des collectivités dans « *La réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* » (février 2016), le CESER ne peut que s'en réjouir.

Le Président du Conseil régional semble faire le constat d'un certain échec de BDI, notamment lorsqu'il signale qu'il faut « opérationnaliser » la SRDEII (pourtant adoptée en décembre 2013, soit il y a 30 mois) avec deux dimensions : sa déclinaison dans les territoires et au sein des acteurs de l'accompagnement des entreprises. Ce constat interroge : comment ces acteurs ont-ils été associés depuis décembre 2013 ?

Par ailleurs, ce document soulève également de grandes interrogations, notamment parce que les échéances qu'il fixe sont parfois peu précises.

### 2.1. La validation des orientations stratégiques de la Glaz économie, et l'identification des compléments devant y être apportés

- Sur le point d'étape d'octobre 2015

Cette partie commence par une synthèse du point d'étape de la SRDEII, dont le CESER avait regretté qu'il s'apparente à un inventaire à la Prévert. C'est pourtant ce point d'étape que le Président du Conseil régional prend comme base pour justifier la prolongation de la SRDEII et sa transformation en Schéma. S'il ne conteste pas ce choix, qui est légitime au vu du travail de concertation ayant été mené en amont de cette Stratégie, le CESER constate que cela témoigne d'une difficulté persistante à évaluer précisément cette Stratégie.

- Sur les chantiers complémentaires

Pour le CESER, les chantiers complémentaires identifiés par le Président du Conseil régional sont parfaitement cohérents avec les enjeux du développement régional :

- une étroite articulation entre Région et métropoles est devenue incontournable. Le Conseil régional prévoit la mise en œuvre de volets métropolitains de la SRDEII pour le début de l'année 2017 ;
- le CESER jugeait insuffisante la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans la SRDEII. Celle-ci fera désormais l'objet d'un volet spécifique ;
- la volonté de mieux coordonner les acteurs œuvrant pour l'attractivité régionale, saluée par le CESER dans ses avis sur les documents budgétaires, est ici confirmée ;
- le constat d'une difficulté à évaluer la SRDEII par manque d'objectifs clairement définis, ainsi que la volonté affichée d'améliorer les dispositifs de suivi et d'évaluation, témoignent d'une diffusion de la culture de l'évaluation que le CESER appelle de ses vœux depuis de nombreuses années, notamment pour ce qui relève des aides au développement économique ;
- la territorialisation de la SRDEII est une piste importante pour renforcer son caractère opérationnel, même si le CESER est ici surpris par l'imprécision de certaines formules, qui tendent à faire de « *la Bretagne* » ou « *des territoires* » des sujets agissants ;
- la volonté d'associer l'ensemble de l'écosystème d'accompagnement des entreprises à l'objectif « *d'opérationnalisation* » de la SRDEII est à saluer, le CESER ayant à plusieurs reprises souligné la complexité de cet écosystème.

Pour le CESER, le lancement de nouveaux chantiers pourrait également être l'occasion d'envisager l'intégration d'un volet social au SRDEII, portant notamment sur les effets des politiques économiques en termes d'emploi, tant

du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif (à ce sujet, il renvoie à l'approche de l'emploi durable développée dans son étude « *Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne* »).

## 2.2. La nécessaire évolution des modalités d'exercice de sa compétence de développement économique par la Région

Le CESER prend note de l'annonce de la création d'une Conférence régionale de l'économie, laquelle fait écho à sa demande de création d'une Conférence permanente sur l'industrie (se référer à l'étude citée ci-dessus). Pour autant, les premiers éléments à son sujet suscitent des réserves : au vu de sa composition pléthorique, le risque est de voir le rôle de cette instance réduit à une communication descendante.

Le CESER juge très positif le fait que le rôle de BDI soit clarifié. Il est précisé que BDI devient une agence de moyens, concentrée sur « *l'anticipation et la préparation de l'économie de demain* », avec une gouvernance resserrée sur les chefs d'entreprises. Ce dernier point interroge toutefois : comment les représentants des salariés, les acteurs de la formation et le monde de la recherche et de l'innovation seront-ils associés, sachant que tous ces acteurs ont une contribution à apporter sur les enjeux d'avenir de l'économie ?

BDI sera également chargée de piloter et mettre en œuvre de grands projets structurants (GPS). Si certains de ces projets sont clairement identifiés, d'autres soulèvent des interrogations. Dans le domaine de la cyber sécurité, par exemple, les projets sont déjà avancés. Comment l'action de BDI s'articulera-t-elle avec celle des acteurs déjà impliqués ? La question est la même pour le projet SMILE, avec une difficulté supplémentaire : le projet étant interrégional, BDI ne pourra en assumer seule le pilotage. Enfin, le projet de « *programme transversal de diffusion des technologies du numérique dans les filières de la Glaz économie (valorisation des opportunités de l'internet des objets) et structuration d'un pôle électronique* », demeure flou, mais également restrictif (l'internet des objets n'étant que l'un des multiples enjeux). Le CESER espère que son étude sur la transformation numérique des entreprises, à paraître fin 2016, permettra d'éclairer ces enjeux.

Il est annoncé que pour faire face à un niveau d'activité qui pourra varier en fonction des projets, BDI aura besoin d'« *une organisation des ressources humaines souples* ». S'agira-t-il de contrats courts, ou de recours à des prestataires extérieurs ?

Concernant l'innovation, le CESER s'est déjà interrogé sur les leviers dont disposait le Conseil régional pour amener les structures d'initiative étatique (pôles de compétitivité, SATT Ouest valorisation, IRT b<>com ou France énergie marines, PEPITE, etc.) à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie. Il constate aujourd'hui que ces dernières sont quasiment absentes du panorama relatif à la « *nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique* ». Cela ne porte-t-il pas le risque d'un isolement ? De même, il n'est pas fait référence à la dimension interrégionale des projets en la matière. Il ne faudrait pas que l'ouverture de l'action régionale vers les EPCI se traduise par une fermeture du territoire régional sur lui-même. Le CESER sera donc attentif à la clarification annoncée quant au positionnement du Conseil régional vis-à-vis des pôles de compétitivité (tous interrégionaux) suite à la publication de leur évaluation nationale, ou encore vis-à-vis de la ComUE Université Bretagne Loire. Il rappelle que d'autres éléments auraient d'ores et déjà pu être mobilisés pour étayer la position régionale vis-à-vis des acteurs de l'innovation, à commencer par le diagnostic de la politique régionale d'innovation réalisé en 2013, et dont les résultats ne sont pas repris ici.

Le CESER soutient fortement la volonté de bâtir un « *service public du développement économique et de l'accompagnement des entreprises* », tant il est nécessaire que la multiplicité des opérateurs (CCI, technopôles, agences locales, collectivités, réseaux, ou clusters, etc.) devienne transparente pour les entreprises. A ce jour, la réflexion n'est pas aboutie, ce qui pourrait faire craindre une mise en œuvre tardive. Le CESER considère néanmoins que la priorité au premier accompagnement des TPE est un bon début.

## 2.3. La nécessité de travailler à la construction d'une nouvelle relation avec les partenaires territoriaux du Conseil régional, à commencer par les EPCI

Cette partie du document témoigne d'un choix très net du Conseil régional : celui de se mettre en position d'assumer son rôle de chef de file sans renoncer à être à l'écoute de ses partenaires. Cette posture est illustrée par la restitution sans langue de bois du dialogue ouvert avec les EPCI (par exemple lorsqu'il est écrit que de ce point de vue de ces derniers « *émerge une vision assez floue de la Glaz économie et de ce qu'elle dit aux territoires et de comment ils peuvent s'y intégrer. Un relatif scepticisme des EPCI à l'encontre des schémas. Une attente de réponses très opérationnelles* »).

Dans le même temps, il apparaît que ce dialogue n'est pas allé beaucoup plus loin qu'un premier diagnostic (il est d'ailleurs dommage que la cartographie en cours de réalisation, appuyée sur un questionnaire aux EPCI, n'ait pas pu être terminée à temps pour venir en appui à ce bordereau). Et la citation ci-dessus confirme qu'un long chemin reste à parcourir pour que les deux niveaux de collectivités apprennent à travailler ensemble.

Pour autant, le CESER juge positive la démarche du Conseil régional, qui lui semble totalement cohérente avec un contexte dans lequel la mise en cohérence des collectivités ne viendra plus de la loi mais de leur capacité à dialoguer (voir « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* »).

#### *2.4. Des réponses à apporter aux conséquences du retrait des compétences des Départements en matière de développement économique*

Les inquiétudes créées par le retrait des Conseils départementaux restent entières, notamment pour ce qui est de l'accompagnement des TPE/PME ou de l'avenir de certaines structures de soutien à l'innovation. Si le Conseil régional annonce qu'il ne prendra pas totalement le relais des Conseils départementaux, il n'en doit pas moins modifier ses modes d'action en conséquence, et de manière importante. Il lui faudra notamment inventer une nouvelle forme de présence territoriale. Pour le CESER, ces évolutions devront constituer une opportunité pour lutter contre les inégalités territoriales, la vision régionale se substituant à des actions départementales parfois très disparates. Par ailleurs, le CESER salue la réactivité du Conseil régional : convention avec les Conseils départementaux et certains EPCI pour sécuriser provisoirement les dispositifs, déploiement rapide d'une solution pour l'accompagnement des TPE (plusieurs centaines de bénéficiaires attendus).

#### *2.5. Conclusion*

Ce bordereau est le fruit d'un travail de réflexion approfondie et permet d'engager un repositionnement du Conseil régional au centre de la compétence développement économique, que le CESER juge très positif. Malgré tout, le CESER retire de sa lecture une certaine frustration, due aux délais de réalisation du document fortement contraints par la loi :

- si le document introduit un certain nombre de clarifications, il est dommage que celles-ci ne puissent pas davantage s'appuyer sur des éléments tangibles, les évaluations et diagnostics nécessaires n'ayant souvent pas pu être finalisés ou mis en œuvre ;
- le travail qui reste à accomplir semble gigantesque, tant pour préciser la portée réelle du nouveau SRDEII à dimension prescriptive que pour le rendre plus opérationnel.

Au cours des prochains mois, le CESER continuera donc à suivre l'avancée de ces travaux, en espérant y apporter sa contribution, que ce soit par le biais de ses avis ou par celui de ses études.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne Vers une nouvelle organisation pour l'action publique régionale en matière de développement économique

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Elisabeth HERVE (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URSP), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUENEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Patrice BOUDET (CGT), Jean Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Danièle KERJAN (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELINE (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Isabelle TOXE (Par accord URAPEI-CREAI), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), François HERVIEUX (Par accord CLCV-UFC - Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Par accord entre les Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Yann-Hervé DE ROECK (FEM), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Association Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Association Eau et rivières de Bretagne), Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de M. Patrick CARÉ Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques.

Dans son document de 18 pages intitulé « Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique », le Conseil régional présente les adaptations, consultations, réflexions qu'il compte mettre en œuvre pour tenir compte notamment de la promulgation en janvier 2015 et août 2015 des lois Maptam et NOTRe définissant les nouvelles répartitions de compétence des collectivités locales en matière de soutien au développement économique.

Au travers de ce long document, riche en informations, le Conseil régional exprime son volontarisme en matière de développement économique et souligne notamment les adaptations du Schéma régional de développement économique d'Innovation et d'Internationalisation qu'il va devoir engager, notamment en insérant des volets métropolitains.

Le Conseil régional exprime également sa volonté d'améliorer les dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs. Il exprime en la matière une ambition forte, sans concession afin d'évaluer réellement les dispositifs et politiques mises en œuvre. Nous y souscrivons pleinement. Nous attirons toutefois l'attention du Conseil régional sur la nécessité de concrétiser cette ambition par des critères d'évaluation pertinents, qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer sans concession, les résultats.

Le Conseil régional exprime également son ambition d'améliorer la SRDE2I pour, je cite, « offrir un service plus lisible et plus efficace ». Nous y souscrivons d'autant que le Conseil régional souligne la nécessité d'une adaptation permanente des outils régionaux de développement économique, citant la réinvention de dispositifs nouveaux et aussi « la fin d'actions obsolètes ».

Dans une seconde partie, le Conseil régional présente l'adaptation de son modèle d'organisation en reprenant en son sein une partie des attributions dévolues jusqu'à présent à Bretagne développement innovation. Il ressort de ce texte la volonté du Conseil régional de recenser les pratiques actuelles, les moyens mis en œuvre par les EPCI et les Départements. Il ressort de ce texte l'idée qu'une multiplicité d'acteurs conduisent de nombreuses actions et qu'il est nécessaire, compte tenu des contraintes qui pèsent sur nos finances publiques, de rationaliser tous ces moyens mis en œuvre.



## Intervention de M. Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

La CGT n'a cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics, mais aussi plus largement de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et politiques sur les modifications et changements réels qui sont traduits dans les récentes lois et plus particulièrement la loi NOTRe.

Le bordereau qui est soumis à l'appréciation de notre assemblée marque bien les changements de paradigme en matière de pilotage du développement économique dévolu à présent aux régions en atomisant au passage les départements, ce qui a pour le moins 2 conséquences : le recul de la proximité et un retrait de financement dans le sens l'intérêt général.

Dans la démarche du législateur, il est aussi tout à fait mesurable de constater un certain effacement de l'État dans ses prérogatives d'opérateur stratégique sur les grands enjeux économiques.

La CGT ne se résout pas à ces orientations pas plus qu'elle ne juge positif que nombre d'arbitrages sur les questions économiques, industrielles et sociales se fassent sans mesure réelle sur l'efficacité des aides apportées aux entreprises au nom de l'emploi.

Une fois encore nous attirons l'attention sur le fait que l'inversion des priorités de l'économie face à l'aménagement du territoire puisse discriminer la cohésion sociale pour favoriser des intérêts particuliers.

En repositionnant le Conseil régional au centre des dispositifs stratégiques en lieu et place d'une agence économique, qui ne peut être qu'un outil, " le " politique reprend du service ce qui n'est pas pour nous déplaire.

Le rôle de BDI ainsi clarifié permet de distinguer l'épicentre des pouvoirs politiques.

Il n'est pas possible en effet de gouverner sur le principe " de la patate chaude " alors qu'à tout moment les choix sont politiques, l'art de faire croire l'inverse l'est tout autant.

En optant pour une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique, le Conseil régional annonce la création d'une Conférence régionale de l'économie.

Nous partageons la rédaction de l'avis du CESER, notamment quand il souligne que cette disposition trouve certainement une partie de son origine au travers une préconisation qu'il avait avancé pour la création d'une Conférence permanente sur l'industrie.

La CGT partage et appuie également la proposition du CESER sur « l'intégration d'un volet social au SRDEII, portant notamment sur les effets des politiques économiques en termes d'emploi, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif ».

Mobiliser l'exécutif régional sur les paramètres économiques doit se conjuguer avec une autre appréciation de ce que l'on entend par " l'économie ".

Il serait d'ailleurs appréciable que le CESER lui-même identifie bien le terme pour remettre de l'humain dans

cette notion. Il va sans dire que cela demanderait aussi du coup un réel débat sur ce que chacun définit derrière le mot " entreprise " par exemple.

Est-ce d'ailleurs pour cette raison qu'en créant la Conférence régionale de l'économie, le Conseil régional confie " les clés du camion " *-non éco taxé-*, à un chef d'entreprise ?

Cela ne se traduit-il pas par de la confusion ? Le Conseil régional reprendrait la main sur les questions économiques pour la reperdre aussitôt.

Notre étonnement n'est pas de circonstance mais pose au contraire la question de qui fait quoi et qui pilote véritablement les institutions de la République, elle-même malmenée justement par confusion des genres.

La CGT insiste de nouveau sur la façon dont on articule politique et démocratie, dont la démocratie sociale.

Ainsi, non pour confirmer ses connaissances en notre histoire commune mais pour désembuer certaines convictions erronées, nous citerons une des phrases du préambule de la constitution française :

**" Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ".**

La CGT revendique que redimensionner l'architecture des pouvoirs pour rendre aux citoyens leurs réels arbitrages serait certainement une des meilleures réponses à apporter dans une crise qui de fait n'en est pas une mais affiche surtout l'organisation de la désorganisation, ce qui est une forme de politique privant le débat sur les véritables enjeux.

Dans ce débat, la question essentielle des services publics, de l'aménagement du territoire, de la réponse aux besoins sociaux se confond avec une réelle redéfinition de la fiscalité, source évidente de réels déséquilibres. Plus que jamais, dans cette nouvelle étape de redistribution des pouvoirs, régionalisant celui de l'économie, ce qui n'est pas en soi contraire par ailleurs à la constitution française qui appelait à une certaine forme de décentralisation, la CGT sera particulièrement force de contestation sur certains choix tournant le dos aux intérêts des salariés tout en avançant avec une même force, des propositions, pour remettre l'humain au centre des préoccupations.



## Intervention de Mme Evelyne LUCAS Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'adoption d'une nouvelle législation relative aux compétences économiques des collectivités territoriales en 2014 et 2015 conduit le Conseil régional à proposer une réorganisation de l'action publique territoriale dans ce domaine. Il s'agit d'une démarche majeure, les interventions croisées des uns et des autres, illisibles, sont fort justement décriées par les premiers acteurs de l'économie que sont les entreprises.

Ces nouvelles lois s'inscrivent dans un contexte budgétaire et financier contraint qui commande la réduction de la dépense publique. L'action publique se doit de rechercher des modalités d'organisation apte à répondre à ce besoin d'économie, tout en recherchant davantage d'efficacité.

Aussi, **nous exprimons ici une conviction. Cette nouvelle organisation régionale doit reposer sur un triptyque : Région, EPCI y compris métropoles, et Chambres de Commerce et d'Industrie.** Cette conviction, nous l'avons déjà partagée avec la Région. Nous travaillons déjà conjointement sur ces questions. Mais force est de constater que dans le rapport qui nous est présenté, le compte n'y est pas.

Commençons par le cadre d'intervention posé par la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce document a été largement discuté il y a trois ans. Nous avons pour notre part régulièrement appelé dans ces murs à une concrétisation plus rapide de ses orientations stratégiques sans les remettre en cause. **Nous ne pouvons en conséquence que souscrire au souhait de la Région de ne pas remettre aujourd'hui l'ensemble de l'ouvrage sur le métier.**

Néanmoins, le nombre de filières et de domaines d'innovation stratégique reste conséquent, et un **premier travail de priorisation doit être mené au plus vite**, à l'occasion de cette initiative d'adaptation et de complément du schéma régional. En outre, parmi les six chantiers ouverts par la Région pour enrichir le document, trois d'entre eux appellent des remarques de notre part :

1. Tout d'abord, l'enjeu de l'attractivité du territoire est justement souligné, et Bretagne Commerce International, porté par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et la Région y joue tout son rôle. Aussi, sur ce point, il nous semble essentiel que **les organismes consulaires soient pleinement associés à la future Conférence régionale de l'attractivité** proposée par la Région.
2. **Par ailleurs, l'objectif d'améliorer les dispositifs d'évaluation et de suivi de la Glaz économie pose question.** Les ambitions portées par le texte qui nous est soumis sont à notre sens encore trop floues et la volonté de **réinterroger l'ensemble de l'animation de la Glaz économie doit reposer sur des orientations plus précises que ce qui nous est proposé aujourd'hui.** L'insuffisante définition des cibles, évoquée dans le document, est certainement une piste de travail urgente pour que les entreprises bénéficient pleinement de la politique économique régionale.
3. Cette remarque est à mettre en parallèle avec les chantiers numéro 5 et 6 de prise en compte des enjeux territoriaux et d'opérationnalisation de la stratégie.

N'oublions pas que les premiers acteurs des territoires concernés sont les entreprises. En ce sens, **nous ne comprenons pas que ces articles n'intègrent pas pleinement les réseaux consulaires** de l'agriculture, des métiers et de l'artisanat, et du commerce et de l'industrie dans ce dispositif, seuls à même de faire le relais entre les besoins des entreprises et l'action publique.

Vient ensuite la question de la clarification de l'intervention du Conseil régional.

La proposition de création d'une conférence régionale de l'économie constitue un nouvel outil au service d'une plus grande coordination des acteurs institutionnels intervenant sur le champ du développement économique en Bretagne.

**Nous nous associons à cette démarche et proposons**, afin de bénéficier d'éclairages et d'approches diverses, **qu'elle puisse s'appuyer sur les travaux menés par l'ensemble des structures membres**, en complément de ce que réalisera Bretagne Développement Innovation, qui ne dispose pas de la totalité des outils pour mener l'intégralité de cette mission. L'agence n'est en effet pas au contact direct des entreprises.

A l'instar des pratiques de gouvernance observées sur les autres Conférences régionales, et pour en conserver toute la force de mobilisation, **la présidence de la conférence régionale de l'économie doit être assurée par un représentant du Conseil régional**. Pour éviter l'écueil d'une instance à l'assemblée trop élargie, il sera en outre nécessaire de s'appuyer sur les organismes de représentation des entreprises existants.

En parallèle, les nouvelles lignes directrices retenues pour l'action des services régionaux doivent servir une plus grande cohérence de l'action de la collectivité. Dans cette perspective, **le repositionnement de l'agence Bretagne Développement Innovation sur un périmètre d'intervention en prise directe avec les orientations données par la Région paraît pertinent**. Le fonctionnement par Grands Programmes Structurants, appuyé sur des conventions d'objectifs et de moyens, permettra davantage de lisibilité de l'action de l'agence et un suivi plus fin de son action. Nous notons cependant que BDI n'est pas la seule structure à être en capacité de porter des actions d'envergure et que, dans l'objectif de favoriser la diversité des approches, **d'autres acteurs devront être associés à ces programmes et à leur initiative**.

**Par ailleurs, nous constatons que le périmètre de la mission d'observation et de veille économique et les fonctions de coordinations** associées que le texte propose d'attribuer à BDI **ne correspondent pas aux modes de travail actuels**. Ces missions sont pour une large partie assurées par des acteurs d'ores et déjà présents aux échelons territoriaux et régionaux, au premiers rang desquels les réseaux consulaires, qui sont amenés à collaborer régulièrement avec les services du Conseil régional. Il faut à notre sens privilégier l'amélioration de ces pratiques souples et qui se basent d'abord sur les priorités et les besoins des acteurs des territoires. **Un rôle de coordonnateur de l'agence sur cette thématique est trop ambitieux car envisagé sans aucune concertation préalable. A ce stade, cela ne nous paraît ni pertinent ni souhaitable**.

Notre questionnaire est à mettre en relation avec le projet d'observatoire des territoires, initié par le Conseil régional en 2013, qui repose sur les mêmes principes mais pour lequel le fonctionnement et les objectifs restent également à préciser.

Sur le chapitre de l'innovation, nous appuyons la volonté du Conseil régional de rationaliser et d'accroître la cohérence de l'éco-système breton. Nous partageons ces orientations et, sur ce thème, **nous soulignons l'importance à nos yeux du projet porté par le réseau des CCI de Bretagne, mené en lien avec le Conseil régional. S'il ne figure pas dans le texte qui nous est proposé, compte tenu de son état d'avancement, ce projet partenarial s'inscrit pleinement dans les orientations** qui structurent ce document, avec le souci d'une plus grande efficacité dans les services proposés sur le territoire breton.

Arrive enfin la question de l'action dans les territoires, et tout particulièrement du lien aux entreprises.

Le Conseil régional souhaite mettre en place, en concertation avec les EPCI et les acteurs locaux, une approche renouvelée au cours du prochain semestre. Les premières pistes de travail évoquées dans ce document appellent là aussi plusieurs remarques, fondées sur la conviction que nous vous avons exposée en préambule :

- **Il est indispensable de s'appuyer sur les outils existants, au premier rang desquels les CCI de Bretagne**, et d'améliorer la concertation entre les acteurs à l'occasion de cette démarche. C'est tout le sens des échanges que le réseau breton entretient avec le Conseil régional. L'heure n'est plus à la création de structures ou de nouveaux postes, mais bien à travailler plus étroitement à donner corps à cette relation efficace et de confiance entre le Conseil régional, les EPCI et les CCI. **Un calendrier de travail est précisé ainsi que des modalités de partenariat. Le réseau des CCI entend s'y inscrire pleinement et assumer ses responsabilités. A cette fin, il doit, de fait, être associé à la démarche de conventionnement envisagée.**
- **Aussi, les trois réseaux consulaires peuvent et doivent prendre toute leur part dans l'objectif de « guichet unique » pour les entreprises.** Ils sont et restent les premiers contacts des entreprises et des porteurs de projets, depuis les démarches de création jusque dans leur phase de développement. Par ailleurs, par leur capacité à mobiliser des conseillers-experts, un réseau de partenaires externes, ou des institutions auxquelles elles sont parties prenantes, telle BCI, les chambres consulaires constituent indubitablement les bases d'une telle organisation.
- Enfin, les projets de fichiers clients doivent être menés dans le respect des prérogatives des acteurs et des droits de propriétés et d'usages associés.

Nous souhaitons conclure en apportant cependant notre soutien à la proposition du Conseil régional de mobiliser une autorisation de programme de 2 millions d'euros en direction des TPE du territoire, pour faire face aux urgences qu'elles rencontrent. Ce montant reste tout de même à relativiser, les Conseil départementaux ayant investi près de 5 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 en direction des TPE.



## Intervention de Mme Catherine LONEUX Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT s'étonne qu'il ne soit pas fait état, dans ce rapport, de la charte sur la qualité de l'emploi signée, au niveau régional, par les partenaires sociaux. La CFDT demande d'autant plus son application que le périmètre des compétences du Conseil Régional en matière économique va s'étendre.

La CFDT sera vigilante à ce que la conférence régionale de l'économie qui va être mise en place, ne devienne pas une simple grande réunion annuelle de tous les partenaires qui fixerait les orientations structurantes en matière d'économie régionale laissant seulement le Conseil Régional se charger de la mise en œuvre de ces orientations.

Lors du Conseil de Surveillance de BDI, la CFDT a noté avec satisfaction que les partenaires sociaux seront partie prenante de la nouvelle gouvernance de cette instance. En effet l'innovation est un sujet suivi de très près par la CFDT car, d'une part, elle met en place les emplois de demain, et, d'autre part, elle suppose le déploiement de formations en direction des salariés afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder à ces emplois nouveaux. De façon plus générale la politique de formation doit être conçue en étroite relation avec la politique de développement économique. De même, les compétences des salariés et les politiques de ressources humaines constituent un des facteurs clé de la performance des entreprises.

Le texte qui nous est présenté ne précise pas ce que le Conseil Régional envisage de faire figurer dans les conventions qui seront passées avec les EPCI. Nous souhaitons attirer son attention pour que tous les EPCI aient les mêmes moyens d'ingénierie, condition nécessaire au maintien d'une équité sur tout le territoire.

La CFDT souhaite que le Conseil Régional apporte aux chambres consulaires, partenaires privilégiés des TPE le même appui que leur apportaient les départements. Par ailleurs, le Conseil Régional fait apparaître dans le document un volet sur l'économie sociale, mais la Chambre Régionale de l'Économie sociale n'apparaît pas dans les opérateurs. Elle est pourtant le relais du secteur associatif.

La CFDT est très préoccupée par le devenir des salariés des agences économiques des départements. Le Conseil Régional et les Conseils Départementaux doivent porter une attention particulière au reclassement de ces salariés même si il n'y a pas de transfert de moyens vers le Conseil Régional pour la prise de cette nouvelle compétence.